



La tarification



OBJECTIF : RÉDUIRE SES DÉCHETS

L'essentiel est de moins sortir ses déchets en présentant un contenant plein et en orientant la plus grande part vers d'autres destinations : tri, compostage, apport en déchèterie, don, revente...

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative tient compte de la production réelle de déchets des foyers et permet ainsi de mesurer sur la cotisation, les effets du geste de tri réalisé d'une année sur l'autre.

Elle comprend 2 parts :



Une part fixe calculée sur la base imposable du logement



Une part incitative calculée en fonction de la production réelle d'ordures ménagères selon 2 paramètres :

LE VOLUME DU CONTENANT UTILISÉ

(d'où l'importance de sortir son contenant plein)

- ▶ Le bac :
120 L, 180 L, 240 L, 360 L ou 770 L
- ▶ La trappe de la colonne enterrée ou semi-enterrée :
50 L ou 100 L
- ▶ Les sacs rouges post-payés :
30 L, 50 L ou 100 L

LE NOMBRE DE PRÉSENTATIONS

- ▶ Levée du bac, comptabilisée avec la puce intégrée
- ▶ Ouverture de la trappe de la colonne comptabilisée avec le badge
- ▶ Retrait des sacs rouges post-payés, conditionnés en rouleau de 25 sacs

Un prix au litre, fixé chaque année par délibération du Comité Syndical du SIRTOM, est appliqué et permet de calculer la part incitative.

Le montant de la part incitative est le produit du tarif voté (0,03729€ en 2026) par le volume collecté (de l'année précédente).

CALCUL DE LA PART INCITATIVE

=

volume du contenant
X
nombre de présentations
X
prix au litre



EN BREF

> La tarification incitative est calculée en fonction de la production réelle des ordures ménagères collectées en année n-1

> Sortez votre contenant plein !

> Réalisez toutes vos démarches (changement de volume, bac cassé, demande de badge...) sur www.sirtom-region-brive.net rubrique «vos services/demandes en ligne»



! Comment lire sa feuille d'imposition ?



Sur l'avis d'imposition de Taxe foncière figure :

- dans la colonne « Taxe ordures ménagères » **le montant total de la taxe**
- dans l'encadré du bas de la page, une ligne indiquant **le montant de la part incitative**
c'est-à-dire la production réelle d'ordures ménagères de l'année précédente.

Taxes foncières		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations			
Propriétés bâties	Taux année n-1	%	%	%	%	%	%				
	Taux année n	%	%	%	%	4,12 %	%				
	Adresse										
	Base	3254	Base imposable du logement				3254				
	Cotisation										
	Cotisation lissée										
	Adresse										
	Base										
	Cotisation										
	Cotisation lissée										
Propriétés non bâties	Cotisation année n-1										
	Cotisation année n					174					
	Variation	%	%	%	%	%	%				
	Commune				Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux année n-1	%	%	%	%	%	%	%	%		
	Taux année n	%	%	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles										
	Bases terres agricoles										
	Cotisation année n-1										
	Cotisation année n										
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%			
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles					
Base État						Droit proportionnel :					
Base collectivité						Droit fixe :					
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 40€. Pour plus d'informations, consultez la notice. La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 40€.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale					
MONTANT DE LA PART INCITATIVE inclus dans le montant total de la taxe						Dégrèvement Habitation principale					
						Dégrèvement JA État					
						Dégrèvement JA Collectivité					
Références administratives :						Montant de votre impôt					

Références administratives :

! Comment est calculée la cotisation sur cette feuille d'imposition ?

une part fixe calculée en fonction de la **base imposable du logement** X le **taux de la commune** : $3\,254 \times 4,12\%$ (taux année n de la commune) = 134,06€

une part incitative calculée en fonction de la **production réelle des déchets de l'année précédente** (n-1) soit 40€ qui correspondent à 6 sorties d'un bac 180L :
 $6 \text{ sorties} \times 180\text{L} \times 0,03729\text{€/litre}$ (prix au litre 2026) = 40,27€ arrondi à 40€
 Montant total : $134,06\text{€} + 40,27\text{€} = 174,33\text{€}$ arrondi à 174€



**Dépôt aux
colonnes
d'ordures
ménagères**

=

**-20% sur le prix
au litre en vigueur**

Pour accompagner le passage de la collecte des ordures ménagères à la quinzaine, dû au faible taux de présentation des bacs marron, le SIRTOM poursuit le déploiement des points d'apport volontaire qui constituent un deuxième exutoire et un service nouveau **accessible 24h/24 et 7j/7**.



Ils permettent de trier les emballages, le verre, les déchets alimentaires et les ordures ménagères.

En vous rendant à une colonne d'ordures ménagères, nous appliquons **une réduction de 20% sur le prix au litre en vigueur, à chaque utilisation**.

Nous vous rappelons que la comptabilisation s'effectue avec un **badge nominatif**. Il permet de déverrouiller le tambour de la colonne.

COLLECTE D'UN BAC 180 L

180 L x 0,03729 € = **6,71 €**

COMPARATIF



APPORT AUX COLONNES

avec 4 sacs de 50 L = 200L

→ 200 L x 0,02983 € = **5,96 €**

**APPLICATION DE -20%
sur le prix en vigueur**

Projection des tarifs par type de contenants avec le prix au litre 2026

Mode de collecte	Contenants	Coûts 2026
Collecte en porte à porte	1 bac OM 120L	4,47 €
	1 bac OM 180L	6,71 €
	1 bac OM 240L	8,95 €
	1 bac OM 360L	13,42 €
	1 bac OM 770L	28,71 €
	1 rouleau de 25 sacs rouges post-payés 30L	27,97 €
	1 rouleau de 25 sacs rouges post-payés 50L	46,61 €
Apport aux colonnes	1 rouleau de 25 sacs rouges post-payés 100L	93,23 €
	1 ouverture tambour OM 50L avec badge	1,49 €
	1 ouverture tambour OM 100L avec badge	2,98 €

***Pour obtenir un badge gratuit (identique pour la colonne des restes de repas) :**

- Remplissez le formulaire via le site internet www.sirtom-region-brive.net rubrique vos services / demandes en ligne
- Présentez-vous à l'accueil du SIRTOM – av du 4 juillet 1776 à Brive, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- Par mail à sirtom@sirtom-brive.fr
- Contactez-nous au **0 800 204 054** Service à appel gratuits



VOUS ÊTES LOCATAIRE ?

- > C'est au propriétaire de faire la demande du badge
- > Restitution du badge avec la remise des clefs à l'état des lieux sortant

Seul le renouvellement du badge, en cas de perte, vous sera facturé 10€.

Téléchargez **L'APPLI
SIRTOM INFOS**



Disponible sur
l'App Store

Disponible sur
Google Play

Également sur

www.sirtom-region-brive.net

